



15ème législature

Question N° : 42051	De Mme Amélia Lakrafi (La République en Marche - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Tourisme, Français de l'étranger et francophonie		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >ambassades et consulats	Tête d'analyse >Organisation des services consulaires aux Émirats arabes unis	Analyse > Organisation des services consulaires aux Émirats arabes unis.
Question publiée au JO le : 26/10/2021 Réponse publiée au JO le : 14/06/2022 page : 3344 Date de changement d'attribution : 07/06/2022		

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur les difficultés quotidiennes qui se posent aux Français établis à Abou Dabi, aux Émirats arabes unis, à la suite de la centralisation des activités consulaires au niveau du poste de Dubaï. Pour mémoire, 3 520 Français sont inscrits sur les registres consulaires d'Abou Dabi en 2021, formant ainsi une communauté relativement importante, dont les besoins vis-à-vis des services consulaires sont réelles. Si sur le principe, les villes de Dubaï et d'Abou Dabi ne sont pas très éloignées et qu'il est possible de faire l'aller-retour dans la journée pour réaliser des démarches, en particulier de renouvellement ou de première demande de passeport ou de carte d'identité nationale, dans la réalité, les choses sont bien plus complexes. D'une part, pour la plupart des démarches, il est bien souvent nécessaire de se rendre deux fois au consulat et celui-ci étant ouvert sur des horaires habituels de travail, les demandeurs sont régulièrement contraints de poser deux jours de congé, dans un pays où ceux-ci ne sont pas très nombreux. D'autre part, certaines conjonctures peuvent restreindre les possibilités de déplacements entre l'Émirat d'Abou Dabi et celui de Dubaï, comme cela a pu notamment être le cas depuis le début de la crise sanitaire. Ces restrictions ont d'ailleurs privé un certain nombre de Français d'Abou Dabi de la possibilité de réaliser des démarches de base et pourtant indispensable. Dans ce contexte, elle souhaiterait que toutes les pistes possibles puissent être étudiées afin d'améliorer l'accès des compatriotes concernés aux services consulaires, que ce soit la création d'une agence consulaire à Abou Dabi, la rationalisation du nombre de déplacements nécessaire pour l'accomplissement d'une démarche, de la possibilité de faire acheminer de manière sécurisée certains documents directement à Abou Dabi, ou encore la création de plages horaires spécifiques au consulat de Dubaï pour les Français d'Abou Dabi.

Texte de la réponse

Depuis la redistribution des compétences consulaires aux Émirats Arabes Unis en 2019, le Consulat général de France à Dubaï est le seul compétent pour les questions relatives à l'administration des Français pour l'ensemble du territoire. À l'heure actuelle, il n'y a plus de restrictions de voyage entre Abou Dabi et Dubaï et les trajets se font habituellement sans aucune difficulté. Depuis le 8 janvier 2022 et la parution de l'arrêté du 28 décembre 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'envoi par courrier sécurisé des passeports délivrés par certains postes diplomatiques et consulaires et autorisant la création d'un télé-service permettant à



l'utilisateur d'attester de la réception de son passeport, les postes d'Abou Dabi et de Dubaï bénéficient de l'envoi postal sécurisé des passeports pour les usagers. Cette importante modification réduit à un seul le déplacement des usagers lorsqu'ils désirent faire une demande de passeport, celui-ci pouvant désormais leur être envoyé à domicile sous pli sécurisé. Cette simplification significative des procédures aura lieu dans les semaines à venir, après les délais de mise en place technique de cette nouvelle procédure. Enfin, s'agissant de la création d'une agence consulaire à Abou Dabi, c'est une piste qui sera évaluée par le chef de la circonscription consulaire, en concertation avec le chef de mission diplomatique.